

Vue d'ensemble des modèles provinciaux de légalisation du cannabis récréatif

Tableau 1 – Vue d'ensemble des modèles provinciaux de légalisation du cannabis récréatif

Province ou territoire	Lois sur le cannabis	Âge légal et quantité limite	Culture à domicile	Vente et distribution
Colombie-Britannique	<i>Cannabis Control and Licensing Act, Cannabis Distribution Act</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics	Maximum : 4 plants par ménage, à l'intérieur (aucun plant visible de l'extérieur)	Distribution : Liquor Distribution Branch (C.-B.). Ventes : Points de vente physiques et en ligne administrés par l'État. Ventes : Permis délivrés aux détaillants privés par la Liquor and Cannabis Regulation Branch. <ul style="list-style-type: none"> • Droit de regard de l'administration municipale; • La délivrance du permis provincial de détaillant privé nécessite l'approbation de la municipalité.
Alberta	<i>Gaming, Liquor and Cannabis Act, An Act to Control and Regulate Cannabis</i>	18 ans 30 grammes dans les lieux publics	Maximum : 4 plants par ménage, culture interdite à l'extérieur	Distribution : Alberta Cannabis (Alberta Gaming and Liquor Commission). Ventes : Sites Web du gouvernement et boutiques privées; permis de vente au détail délivrés par l'Alberta Gaming, Liquor & Cannabis Commission. <ul style="list-style-type: none"> • La municipalité peut délivrer des permis d'entreprise ou adopter un règlement sur le zonage ou l'utilisation du sol qui restreint la vente privée (p. ex., Calgary).

Province ou territoire	Lois sur le cannabis	Âge légal et quantité limite	Culture à domicile	Vente et distribution
Saskatchewan	<i>An Act to Control the Sales, Possession, Consumption, Distribution, and Transportation of Cannabis and to Make Consequential Amendments to Other Acts, Cannabis Control Act (Saskatchewan)</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics	Maximum : 4 plants par ménage	Distribution : Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA); les permis sont délivrés aux détaillants privés par la province (sous le contrôle de la SLGA).
Manitoba	<i>Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics Aucune restriction à domicile	Culture à domicile à des fins non médicales prohibée	Distribution : Liquor, Gaming and Cannabis Authority of Manitoba (LGCA) par ventes en ligne. Ventes : La LGCA est l'autorité provinciale qui régit les boutiques privées et délivre les permis. <ul style="list-style-type: none"> • La LGCA limite le nombre de permis de façon à garantir un approvisionnement suffisant (11 permis délivrés dans la province en date du 17 octobre 2018); • Le nombre de permis délivrés pourrait être revu à la hausse; • Les détaillants privés doivent signer une entente avec la LGCA; • Ils sont tous tenus de respecter les règles et règlements municipaux.

Province ou territoire	Lois sur le cannabis	Âge légal et quantité limite	Culture à domicile	Vente et distribution
Ontario	<i>Loi de 2018 modifiant des lois en ce qui concerne le cannabis, Loi de 2017 sur le contrôle du cannabis, Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis, Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics Aucune restriction à domicile	Maximum : 4 plants par ménage	Distribution : Société ontarienne du cannabis (SOC) par l'intermédiaire de ses succursales. Ventes : La SOC vend exclusivement en ligne; la réglementation provinciale (CAJO) pour les détaillants privés entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 2019. <ul style="list-style-type: none"> • Aucun plafond pour le nombre de permis dans la province; • Pas de pouvoir municipal de réglementer par permis d'entreprise; • Pas de pouvoir municipal de modifier le zonage pour la vente au détail du cannabis; • Option de non-participation, non retirable.
Québec	<i>Loi encadrant le cannabis</i>	18 ans (le gouvernement songe à augmenter l'âge légal à 21 ans) 30 grammes dans les lieux publics 150 grammes par ménage en résidence privée	Culture à domicile interdite	Distribution : Société québécoise du cannabis. Ventes : 11 succursales de ressort provincial à la date de la légalisation, auxquelles s'ajouteront jusqu'à 160 succursales d'ici trois ans.
Nouveau-Brunswick	<i>Loi constituant la Société de gestion du cannabis</i>	19 ans	Maximum : 4 plants par ménage, à	Distribution et ventes : Exclusivité du gouvernement néo-brunswickois par sa

Province ou territoire	Lois sur le cannabis	Âge légal et quantité limite	Culture à domicile	Vente et distribution
		30 grammes dans les lieux publics	l'intérieur, dans une pièce fermée à clef; hauteur maximale de 1,42 m pour les plants À l'extérieur sur sa propriété, ou sur un terrain vacant avec le consentement du propriétaire	succursale et en ligne; on envisage l'implantation de 20 succursales.
Nouvelle-Écosse	<i>Cannabis Control Act</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics Aucune restriction à domicile	Maximum : 4 plants par ménage	Distribution et ventes : Société des alcools de la Nouvelle-Écosse, ventes en ligne et succursales de ressort provincial (boutiques spécialisées ou d'alcools).
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Cannabis Control Act</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics Aucune restriction à domicile	Maximum : 4 plants par ménage	Distribution : Newfoundland and Labrador Liquor Corporation par ventes en ligne; on envisage l'établissement de détaillants privés (une trentaine de boutiques).
Nunavut	<i>Loi modifiant certaines lois concernant le cannabis,</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics		Distribution : Société des alcools et du cannabis du Nunavut, en ligne et par téléphone.

Province ou territoire	Lois sur le cannabis	Âge légal et quantité limite	Culture à domicile	Vente et distribution
	<i>Loi sur le cannabis</i>	Aucune restriction à domicile		Ventes : Permis délivrés par le territoire aux détaillants privés; consultation communautaire obligatoire, de même qu'un préavis de 90 jours pour qu'on puisse commenter les demandes.
Yukon	<i>Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics Aucune restriction à domicile	Maximum : 4 plants par ménage	Distribution : Société des alcools du Yukon; ventes par l'unique succursale et en ligne. On prévoit l'établissement d'un régime de permis pour les détaillants privés.
Territoires du Nord-Ouest	<i>Loi sur la mise en œuvre de la légalisation et de la réglementation du cannabis</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics Aucune restriction à domicile	Maximum : 4 plants par ménage	Distribution : Société des alcools et du cannabis des Territoires du Nord-Ouest. Ventes : Succursales de ressort territorial (y compris les magasins d'alcools); le territoire est en train d'établir un régime qui régira les détaillants privés.
Île-du-Prince-Édouard	<i>An Act to Respond to the Legalization of Cannabis, Cannabis Control Act, Cannabis Management Corporation Act</i>	19 ans 30 grammes dans les lieux publics	Maximum : 4 plants par ménage; les plants doivent être inaccessibles aux mineurs	Distribution : Société de gestion du cannabis de l'Île-du-Prince-Édouard, en ligne et par quatre succursales de la province (emplacements déterminés en fonction de la population).